

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Pouvoirs : 3

Pour 12

Contre /

Abstention /

Date de convocation :

14/11/2024

Date d'affichage :

25/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-huit novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain
GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD

Absents-Excusés :

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD), Céline CROSSMAN
(pouvoir à Maryse FAVRE),
Messieurs François POCCARD-MARION (pouvoir à Stéphanie NOZ), Bernard
PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/11/091 : Validation des tarifs bas de piste du SDIS – Exercice 2025

Monsieur le Maire indique que le SDIS demande au Conseil Municipal de valider ses tarifs revalorisés pour la facturation des interventions dites « transports bas de piste » effectuées par ses services.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/09/072 validant les tarifs 2023, et expose les tarifs d'intervention actualisés :

Nature de l'intervention	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Transports bas de pistes vers cabinet médical	216.00	229.00	240.00
Transports bas de pistes directement au Centre Hospitalier	338.00	359.00	376.00

A partir du 1^{er} janvier 2025, pour un transport « bas de piste » vers un cabinet médical, le transport sera facturé 240 euros (au lieu de 229 euros auparavant) et un transport vers un centre hospitalier 376 euros (au lieu de 359 euros précédemment).

Il est indiqué que les tarifs sont augmentés, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice connu, pris en compte pour la réévaluation des contributions des communes et EPCI, arrondi à l'euro supérieur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ces tarifs proposés par le SDIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;

- **VALIDE** à partir du 1^{er} janvier 2025, le coût du transport « bas de piste » vers un cabinet médical pour un montant de 240 euros ;

- **VALIDE** à partir du 1^{er} janvier 2025, le coût du transport « bas de piste » vers un centre hospitalier pour un montant de 376 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente et à appliquer les tarifs proposés ;

- **INDIQUE** que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 54), et à l'article 97 de la loi Montagne, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sports ou de loisir ;

- DIT que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recette ;
- DIT que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sports et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de PEISEY NANCROIX, et non pas seulement sur les pistes de ski ;
- DECLARE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

